

COMMUNE DE CHERREAU

Mairie : 1 Route de Ceton – 72400 CHERREAU

Tél : 02.43.93.02.05 - Mail : mairiedecherreau@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Article 1 : Préambule

Le service de restauration scolaire n'est pas une obligation pour les communes et n'a aucun but lucratif. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative et doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant. Il doit favoriser notamment son autonomie, son apprentissage du goût et développer chez lui des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en l'éduquant aux règles de la vie en collectivité.

Article 2 : Horaires de fonctionnement

Le restaurant scolaire est ouvert les jours suivants :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi

De 12h00 à 13h15 à l'exclusion des vacances scolaires.

Article 3 : Accès au restaurant

Seules les personnes autorisées à pénétrer dans les locaux du restaurant scolaire s'énumèrent comme suit :

- Le Maire
- Les Adjoints au Maire
- Le personnel communal
- Les enfants de l'école de CHERREAU
- Les professeurs de l'école
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien et de contrôle

En dehors de ces personnes, seul le maire peut autoriser l'accès aux locaux.

Article 4 : Repas et menus

Les repas sont préparés sur place par un agent de restauration. Les menus sont élaborés par le personnel de la mairie et soumis à la commission cantine. Ils sont affichés à l'école et disponibles également sur le site internet de la commune. Pendant le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe constituée d'un personnel communal et d'un enseignant.

Article 5 : Tarifs

Le prix du repas est fixé chaque année par le conseil municipal.

Article 6 : Inscriptions

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire. Les inscriptions sont enregistrées lors de la rentrée scolaire. En cours d'année scolaire, les inscriptions ou radiations sont toujours possibles.

En cas de prise de repas occasionnelle, prévenir l'école 48 h avant, afin que les quantités prévues soient réadaptées.

Article 7 : **Facturations**

Les factures sont adressées aux parents par le Trésor Public de la Ferté-Bernard qui en assure le recouvrement. La facturation est réalisée à partir des pointages de présence effectués chaque jour par les professeurs de l'école. Toute absence doit être signalée à l'école au plus tard à 9h00 (Maladie, évènements familiaux....). Toute absence non déclarée sera comptabilisée.

Des impayés de restauration peuvent entraîner une éviction du service de restauration.

Article 8 : **Santé – Sécurité**

Toute allergie impliquant des contre-indications alimentaires doit être signalée au moment de l'inscription et faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Le service n'est pas autorisé à délivrer de médicaments.

En cas de problème de santé ou accident pendant le temps de restauration, il sera fait appel aux services d'urgence et la famille sera prévenue. Lors de l'inscription à la cantine le numéro de téléphone des parents et une autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence doivent être fournis.

Article 9 : **Assurance et responsabilité**

En début d'année scolaire, la famille doit fournir un contrat de responsabilité civile qui doit couvrir les risques liés à la fréquentation du service de restauration, soit :

- Tout dommage causé au matériel municipal
- Tout accident causé à autrui, ou dont l'enfant serait lui-même victime de son propre fait, sans intervention d'autrui.

L'apport d'objets dangereux est strictement interdit.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vols de biens appartenant aux enfants (vêtements, bijoux, etc).

Article 10 : **Règles de vie**

Il est indispensable que chaque enfant ait une serviette propre et nominative chaque début de semaine.

Avant le repas : les enfants sont pris en charge par l'équipe de surveillance qui assure :

- le passage aux toilettes
- le lavage des mains
- une entrée calme dans le restaurant

Pendant le repas : le restaurant scolaire est un lieu de convivialité où il est veillé à ce que les enfants mangent,

- suffisamment
- correctement
- proprement
- un peu de tout ce qui est présenté (éducation du goût)
- dans le respect des autres (camarades et personnel de service)

Après le repas : les enfants sont conduits à l'école.

L'heure du repas est un moment de détente pour tous. Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre propre à un tel équipement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les personnels de restauration et d'encadrement ne peut être admis. Si tel est le cas, la commune de CHERREAU responsable pendant la pause méridienne, pourra décider d'une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du service de restauration scolaire, après rencontre avec les responsables légaux.